

Règlement du programme d'accélération en innovation « Circular Challenge CITEO 2022 »

La société CITEO, SA au capital de 499 444,50 €, SIRET n°388 380 073 0162, dont le siège est situé 50 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS, créé un programme d'accélération des innovations sur le thème de l'économie circulaire du papier et des emballages ménagers.

Ce programme (ci-après « Programme ») est destiné à sélectionner des entreprises qui bénéficieront du programme d'accélération en innovation de Citeo (ci-après « l'Organisateur »).

Les entreprises candidates (ci-après le ou les « Participant(s) ») passeront donc plusieurs étapes de sélection afin que les lauréates (ci-après les « Lauréates ») soient désignées.

Une fois sélectionnées, les Lauréates intégreront le Programme qui durera un an et bénéficieront à ce titre de prérogatives en termes d'accélération mais devront également se conformer à certaines exigences.

Le présent règlement précise les conditions de candidature et de participation au Programme.

Face à l'urgence écologique, la transition vers l'économie circulaire est plus que jamais nécessaire. Pour répondre aux enjeux socio-économiques, environnementaux et sanitaires liés à la gestion des déchets, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la construction de villes et de communautés durables ainsi qu'à la promotion de modes de production et de consommation responsables, Circular Challenge Citeo vise l'accélération des solutions les plus prometteuses en France et à l'international.

Fort de son expérience en open innovation et accompagnement de start up et porteurs de projets en économie circulaire, Circular Challenge Citeo crée un programme d'accélération sur mesure pour anticiper, accompagner et accélérer les projets les plus prometteurs et ainsi permettre leur industrialisation.

1. Conditions de participation

Participation au Programme

La participation au Programme emporte adhésion et acceptation sans condition, ni réserve du présent règlement. A ce titre, les Participants reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Les entreprises autorisées à candidater au Programme sont celles remplissant les critères cumulatifs suivants :

- ✓ 1/ être une entreprise dotée d'une structure juridique ;

Ne seront pas acceptées, les candidatures envoyées par des personnes physiques, autoentrepreneurs, associations dont l'activité principale n'est pas commerciale (prestation de service, vente de produits...), groupes d'élèves, écoles, groupement de fait... qui ne seraient pas constituées sous une

forme sociale et enregistrées au registre du commerce et des sociétés ;

A CE TITRE, LES PARTICIPANTS DEVRONT FOURNIR IMPERATIVEMENT A L'APPUI DE LE DOSSIER UN K BIS, ATTESTATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES METIERS OU TOUT DOCUMENT SUSCEPTIBLE D'ATTESTER DE L'EXISTENCE JURIDIQUE DE LA STRUCTURE PARTICIPANTE ET/OU SON IMMATRICULATION.

- ✓ 2/ disposer réellement d'une offre de service/de produits/technologie prêt à être mise sur le marché ou venant d'être mise sur le marché et nécessitant une accélération,

OU

disposer d'une offre de service/de produits/technologie en cours de finalisation pouvant faire l'objet d'un fort potentiel de développement commercial, ce que le Participant devra démontrer par des éléments concrets et probants (business plan, ventes prévisionnels, analyse de marché...);

Ne seront pas acceptées, les candidatures à l'état d'idée, de projet, de concept, de maquette, d'ébauche...

- ✓ 3/ avoir un champ d'intervention en relation avec une thématique d'innovation sur la chaîne de valeur économie circulaire (usage, industrielle, digitale et/ou technologique) et en lien avec les filières emballages ménagers et papiers graphiques.

Les candidatures d'entreprises étrangères seront acceptées à la condition suivante :

- ✓ justifier d'un projet d'implantation en France dans les 18 mois à compter de la date de candidature (ce que le Participant devra démontrer par des éléments concrets et probants)
- ✓ ou mener une activité dans un pays considéré comme une « économie en transition ou en développement »

(le terme « économies en transition » utilisé ci-dessus sera entendu comme celui défini dans le rapport « World Economics Situation and Prospects 2018 » des Nations Unies (p.141 et 142)

Limitations

Les partenaires, sous-traitants de l'Organisateur, membres des Jurys, les entreprises auxquelles ils appartiennent ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou sont en mesure d'exercer un contrôle ne peuvent en aucune manière candidater au Programme ou aider les Participants par quelque moyen que ce soit (par exemple par une contribution à l'élaboration du dossier de candidature, l'apport de conseils... – hormis leur participation au Bootcamp encadrée par l'Organisateur).

De manière générale, l'Organisateur, les sous-traitants et les partenaires de l'Organisateur veillent à assurer qu'aucun Participant ne dispose d'un accès privilégié et discriminatoire aux informations relatives à la mise en œuvre du Programme.

A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de refuser la candidature d'un Participant afin de garantir l'égalité de traitement entre les Participants.

Chaque Participant reconnaît, en candidatant à au Programme, ne pas disposer d'informations privilégiées ou de facilités particulières le mettant dans une situation privilégiée par rapport aux autres Participants.

2. Projets admis dans le cadre du Programme

Programme

Les Participants doivent avoir une activité ou proposer des produits ou un service innovant qui permettront d'avoir un impact sur la circularité de la filière des papiers graphiques et/ou sur la filière emballages ménagers (ci-après le ou les « Projet(s) »).

Les enjeux autour des dispositifs de collecte sélective sur les territoires étant de plus en plus liés aux enjeux de la ville durable et à la gestion des flux en milieu urbain, les entreprises proposant des solutions (projets, technologies, concepts, etc.) qui visent à améliorer la gestion des flux, notamment emballages ménagers et/ou papiers graphiques, et dans le même temps à lutter contre les déchets sauvages, le gaspillage alimentaire et/ou à améliorer le service rendu aux citoyens, peuvent également candidater dès lors que ces solutions bénéficient ou sont susceptibles de bénéficier directement à la filière emballages ménagers ou papiers graphiques.

Le lien de connexité avec les problématiques rencontrées pour les emballages ménagers et/ou papiers graphiques doit être réel et suffisant.

Les thématiques acceptées doivent concerner une solution innovante à toute étape de la chaîne de valeur des déchets de demain et de l'économie circulaire : amélioration de l'éco-conception, nouveaux matériaux, nouveaux usages, innovations autour du geste de tri, de la collecte, du tri industriel et de la gestion des déchets, amélioration de la recyclabilité, nouvelles technologies de recyclage, nouveaux débouchés pour la matière...

3. Calendrier et modalités de participation

Programme d'accélération

- Ouverture des candidatures : **12 avril 2022**
- Date limite de remise du « formulaire préliminaire » : **31 mai 2022 – 23h59**

Aucun formulaire préliminaire ne sera accepté après cette date.

- Date limite de remise des « candidatures finales » (deuxième formulaire) : **12 juin 2022 – 23h59**

LA BONNE COMPLETION DE CE FORMULAIRE DE CANDIDATURE EST IMPERATIVE.

Aucun formulaire de candidature ne sera accepté après cette date.

- Sélection des candidatures par les Experts Citeo : **du 12 juin 2022 – à début octobre 2022**

Les dossiers seront examinés par les Experts de Citeo. Ces derniers sélectionneront les dossiers qui seront invités à présenter leur Projet devant le Comité Intermédiaire. **Les Experts de Citeo ne sélectionneront pour ce Comité que le nombre de Projets qui lui semble pertinent.**

- Pitch des Participants retenus devant le Comité Intermédiaire : **début octobre 2022**

A l'issue du Comité Intermédiaire, les Participants retenus devront participer au **Bootcamp** : deux jours **début novembre 2022 et seront invités à présenter leur projet devant le Comité de sélection final le 8 décembre 2022.**

- Comité de sélection final et annonce des Lauréats : **8 décembre 2022**

Les Participants devront présenter oralement leur Projet devant le Comité de sélection final en présentiel. Si nécessaire, les Participants résidant hors de France métropolitaine pourront réaliser leur présentation en visioconférence aux créneaux horaires indiqués par Citeo.

- **Démarrage et exécution du Programme : Janvier à décembre 2023.**

(Si les conditions sanitaires l'exigent, ces présentations seront tenues par voies dématérialisée).

L'absence au Comité Intermédiaire, au Bootcamp ou au Comité de sélection final sera éliminatoire.

Tous les Participants éligibles peuvent participer et déposer leur candidature en ligne sur la plateforme dédiée au Programme (ci-après la « Plateforme »).

Durant toute la phase de dépôt des Projets, les Participants peuvent graduellement enrichir la description de leur Projet. Le contenu constitue le « Dossier de candidature » ou « Dossier ».

La candidature au Programme est gratuite, cependant les frais éventuels d'envoi, de copie, d'impression, de connexion internet, de graphisme...des Dossiers à la charge du Participant, ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

L'équipe d'organisation s'engage à faire un retour personnel à tous les Participants dont les Dossiers sont complétés et déposés sur la Plateforme à temps.

Cet accompagnement personnalisé, qui doit permettre aux Participants et aux équipes d'optimiser leur Dossier avant la date limite de retour concernera les éléments suivants :

- La lisibilité du Dossier de candidature ;

- La cohérence du Dossier au regard des objectifs du Programme ;
- Les éléments manquants dans le Dossier de candidature ;
- Le retour fait par l'équipe d'organisation du Programme n'a pas vocation à garantir ou aider à la présélection des Dossiers examinés.

Pendant toute la phase des dépôts des Dossiers, une structure dédiée sera disponible pour répondre aux questions des Participants sur la Plateforme.

L'organisation sera assurée par l'Organisateur ainsi que par son/ses prestataires.

Organisation et description du Bootcamp de pré-accélération

Les Participants sélectionnés seront invités à travailler sur la présentation de leur Projet au sein du « Bootcamp » de pré-accélération organisé pendant deux jours. Ce Bootcamp prendra place en Ile de France dans un lieu adapté à la tenue d'un tel événement (si les conditions sanitaires l'exigent, il sera tenu de manière dématérialisée).

L'accueil et la restauration seront pris en charge par l'Organisateur.

En revanche, les Participants devront se rendre par leurs propres moyens au Bootcamp.

Durant ces deux journées, les Participants régleront les derniers détails de leur Projet et pourront selon leurs besoins, bénéficier de l'aide de « spécialistes métiers » qui les assisteront sur leur Projet.

Tous les Participants pourront accéder à l'assistance des spécialistes de manière égalitaire.

Les journées de Bootcamp étant limitées, les Participants devront demander de l'assistance aux spécialistes en agissant de bonne foi et de manière optimisée, de manière à permettre à tous les Participants d'en disposer. En cas d'abus, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin à l'assistance d'un Participant indélicat auprès d'un ou de plusieurs spécialistes.

L'assistance apportée par les spécialistes sera donnée gracieusement sans aucune contrepartie de quelque manière que ce soit.

L'assistance sera apportée sans garantie, en conséquence, les Participants ne pourront aucunement tenter d'engager la responsabilité du spécialiste ou de son employeur. Les Participants renoncent expressément à tenter une telle action auprès desdits spécialistes.

Il est clairement entendu que les Participants sélectionnés à l'issue du Comité Intermédiaire doivent participer au Bootcamp pour continuer le processus de sélection. Les Participants ne se rendant pas et/ou ne participant pas au Bootcamp, se verront immédiatement éliminés.

A l'issue du Bootcamp, les Participants en course présenteront leur Projet devant le Comité de sélection final qui procèdera à la sélection finale des Lauréats.

Les Lauréats sélectionnés intégreront le Programme d'accélération Circular Challenge Citeo.

4. Les critères de sélection

Pour le Programme

Chaque Projet sera étudié au regard des critères mentionnés ci-dessus.

- ✓ **Impact circulaire** : dans quelle mesure la solution s'intègre dans l'économie circulaire ;
- ✓ **Besoin marché** : dans quelle mesure la solution répond à un besoin du marché ;
- ✓ **Innovation** : dans quelle mesure la solution peut être considérée comme innovante ;
- ✓ **Modèle économique** : dans quelle mesure la solution dispose d'un modèle économique viable sur le long-terme ;
- ✓ **Faisabilité** : dans quelle mesure la solution est réalisable techniquement et industriellement ;
- ✓ **Equipe** : dans quelle mesure l'équipe est complémentaire, en capacité de mener à bien le projet et a besoin d'être accélérée par Citeo ;
- ✓ **Potentiel d'accélération et synergies avec les activités et missions de Citeo et/ou celles de ses parties prenantes** : dans quelle mesure la solution a le potentiel pour bénéficier d'un programme d'accélération en lien avec les activités et missions de Citeo et/ou celles de ses parties prenantes.

Chaque dossier sera étudié au regard des critères mentionnés ci-dessus.

5. Avantages accordés dans le cadre du Programme

Lauréat du Programme

Les Lauréats retenus dans le cadre du Programme bénéficieront :

- ✓ D'une dotation financière d'un montant de **15 000 euros** destinée à assurer la croissance du Projet ;

Cette dotation sera versée de la manière suivante : **5 000 euros en janvier 2023, 5 000 euros début août 2023 et 5 000 euros à l'issue du Programme.**

- ✓ D'une dotation en accompagnement (estimée à 15 000 euros), composée de la manière suivante :
 - Un accompagnement personnalisé et sur mesure par des experts Citeo et des experts externes tout au long de la durée du Programme ;
 - 3 jours de workshop collectif avec un coach Citeo interne ;
 - 2 sessions de coaching entre pairs sur des problématiques communes ;
- ✓ Des speed meetings réguliers avec les clients – fédérations - parties prenantes ;
- ✓ Au moins un (1) rendez-vous avec un ou des fonds d'investissement ;
- ✓ Visibilité réseaux sociaux, médias... ;
- ✓ Visibilité événementielle ;
- ✓ Visibilité via la production de contenu.

Par ailleurs, en fonction des opportunités de partenariat qui se présenteraient, Citeo pourra le cas échéant proposer des projets d'expérimentations aux Lauréats (sans que la présente disposition ne représente une garantie donnée à ce titre).

6. Engagement des Lauréats du Programme

Les Lauréats sélectionnés à l'issue du Comité de sélection final, devront, pour bénéficier du Programme, se conformer aux exigences suivantes.

Tout Lauréat qui ne remplirait pas les obligations qui sont les siennes au titre du Programme pourra se trouver exclu définitivement et perdra les avantages auquel il aurait droit (notamment dotation financière).

A ce titre, les Lauréats devront :

-Faire preuve d'assiduité aux rendez-vous bilatéraux et collectifs prévus au Programme (environ 12 au total...)

-Réaliser des rendez-vous (environ 5) avec leurs pairs, les anciens lauréats de la communauté Circular Challenge Citeo

-Remonter trimestriellement les informations suivantes à Citeo :

- ✓ Principales actualités business,
- ✓ Accords commerciaux/accords de partenariats... (notamment avec metteurs en marché et/ou avec autres start-up issues de Circular Challenge Citeo),
- ✓ Levées de fonds,
- ✓ Indicateurs d'impact : environnemental, social, gouvernance... (grille transmise par Citeo),
- ✓ Projets d'essaimage,
- ✓ Projets R&D et d'expérimentation
- ✓ ...

-Ajouter le logo « Accélééré par Circular Challenge Citeo » sur ses supports de communication, présentation institutionnelle, présentation clients, site internet... durant toute la durée du Programme.

7. Propriété Intellectuelle

Il est entendu que les Participants et leurs ayants droits éventuels (y compris les éventuels partenaires avec qui il aura pu contracter à l'issue du Programme) restent titulaires des droits de propriété intellectuels portant sur les Projets et sur leurs résultats que ces derniers aient été générés avant ou à l'issue du Concours.

Leur participation au Programme n'ayant aucunement vocation à transférer lesdits droits en tout ou partie ou à concéder une licence sur ces droits à l'égard de l'Organisateur ou des partenaires.

En cas d'invention protégeable au sens de la propriété industrielle et commerciale, le Participant et ses ayants droits éventuels (y compris les éventuels partenaires avec qui il aura pu contracter à l'issue

du Programme), sera le seul habilité à déposer un brevet ou tout autre titre de propriété industrielle et commerciale.

L'Organisateur, les membres des Comités s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle sur les Projets et leurs résultats.

Chaque Participant est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

8. Confidentialité des informations

L'ensemble des informations fournies dans le cadre du Programme par les Participants à l'Organisateur demeure leur propriété.

Les Participants devront indiquer à l'Organisateur quelles informations sont frappées de confidentialité ou relèvent du secret industriel et commercial.

L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer ces informations sauf à ses partenaires et sous-traitants dont l'information est nécessaire pour l'organisation du Programme.

Les Participants autorisent cependant l'Organisateur et ses sous-traitants éventuels à utiliser, reproduire et communiquer au public, aux tiers (clients, partenaires, grand public...) et notamment à ses instances de tutelles (Ministère en charge de l'environnement notamment) ainsi qu'à ses commissaires aux comptes :

- ✓ toute information de nature générale sur les Participants au Programme (adresse, taille de l'entreprise, secteur d'activité, type d'activité, noms des employés du Participant ayant participé au Programme, logo, nom, marques...);
- ✓ l'identité des Participants ;
- ✓ les intitulés des Projets ;
- ✓ les photographies et discours éventuels réalisés lors des réunions, Bootcamp et Comités du Programme ;
- ✓ les informations qui n'ont pas été identifiées comme confidentielles ou relevant du secret industriel et commercial.

L'utilisation, la reproduction et la communication des éléments listés ci-dessus pourra être réalisée tant au sein de documents écrits sous format papier que numérique. Il s'agit par exemple de tous documents et supports de communication relatifs au Programme, rapport d'activité de l'Organisateur, publication sur le site internet de l'Organisateur ou sur la Plateforme...

L'utilisation et communication de ces éléments pourront également être réalisées à l'oral.

Par ailleurs, le Participant autorise l'Organisateur, ses sous-traitants et prestataires et les partenaires de l'Organisateur à utiliser les données relatives au Projet afin de mettre en place le Programme et de procéder notamment à la tenue des Comités.

9. Responsabilités

Il est expressément entendu que l'Organisateur a décidé de mettre en place le Programme dans le cadre de sa mission d'éco-organisme agréé.

Il est rappelé que l'Organisateur est une société à but non lucratif ne réalisant pas de bénéfices.

L'Organisateur ne sera aucunement responsable des conséquences des rencontres, partenariats qui pourraient naître entre les Participants (et notamment le/les lauréat(s) et les éventuels investisseurs, partenaires, cocontractants, tiers... avec lesquels les Participants pourraient collaborer durant ou suite à l'issue ou dans le cadre du Programme.

Par ailleurs, dans le cadre des dotations, l'Organisateur se contentera de mettre en relation le/les lauréats avec des partenaires potentiellement intéressés mais ne sera pas partie à une quelconque relation/collaboration qui pourrait naître et ne saurait en aucune manière garantir aux lauréats une issue positive quant à cette mise en relation.

En d'autres termes, l'Organisateur ne sera aucunement responsable si la mise en relation ne débouche sur aucune collaboration ou aucun financement entre les lauréats et les partenaires présentés.

A cet effet, les Participants s'engagent à ne pas agir en responsabilité à l'encontre de l'Organisateur (et de ses éventuels sous-traitants, prestataires et partenaires) et renonce à recours à l'encontre de l'Organisateur (et de ses éventuels sous-traitants, prestataires et partenaires) pour tout dommage ou perte de chance qu'ils pourraient subir au titre de leur participation au Programme.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil et la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon déroulement du Programme d'une manière ou d'une autre.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées au sein du présent règlement.

10. Données personnelles

Dans le cadre de votre participation au Programme, Citeo collecte et utilise des données à caractère personnel aux fins de mettre en place et organiser le suivi du programme et d'informer les Participants des actions organisées dans le cadre du Programme.

Citeo met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées.

Pour en savoir plus sur la collecte et le traitement de données à caractère personnel par Citeo, et pour l'exercice de vos droits, veuillez-vous reporter à notre politique de traitement des données à caractère personnel dans l'onglet « Mentions légales » de la Plateforme.

11. Litiges

Les Participants et l'Organisateur s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du Concours.

Il est entendu que tout Participant qui se comportera de manière inappropriée (attitude agressive, impolie, tentative de tricherie, sabotage, tentative de corruption, déstabilisation d'un autre Participant...) se verra éliminé immédiatement du programme.

Tout Participant ne respectant pas le présent règlement sera également éliminé.

Si les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris.